

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL

DELEGATION DE SIGNATURE SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ETAT

28 AVRIL 2008

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTERIEL ET DU COURRIER
ARRÊTÉ donnant délégation de signature au directeur départemental de l'agriculture et de la foret, délégué inter-services de l'eau et de la nature 3
ARRETE de délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Nord Ouest16
CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT NORMANDIE CENTRE
DECISION N°2008-121 portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique18
DIRECTION REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT CENTRE
L'ENVIRONNEMENT CENTRE DECISION donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement CENTRE
DECISION donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement
DECISION donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement CENTRE
DECISION donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement CENTRE
DECISION donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement CENTRE
DECISION donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement CENTRE

DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES NORD-OUEST

			subdélégation our le départem	
d'Indre-et-Lo	ire		 _	21
ARRÊTÉ n°	08-12	20	 	22
ARRÊTÉ n°	08-11	19	 •••••	23

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire

(article 44-I du décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche et de la ministre de l'écologie et du développement durable en date du 11 janvier 2006 chargeant M. Jacques FOURMY des fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire à compter du 30 janvier 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2008 par lequel le Préfet d'Indre-et-Loire accorde délégation de signature à M. Jacques FOURMY, en sa qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et de délégué inter-service de l'eau et de la nature pour les domaines relevant de ses attributions ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est consentie aux personnes suivantes pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les annexes à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2008 par lequel le Préfet d'Indre-et-Loire accorde délégation de signature à M. Jacques FOURMY:

soit par M. Denis CAIL adjoint au directeur, soit par M. Michel MARCHAIS secrétaire général, soit par M. Sébastien FLORES, chef de service, pour tout domaine d'activité.

soit par Melle Sandrine MONTEILLIER, chef de service, soit par M. Thomas GUYOT, chef de service, pour tout domaine d'activité ne relevant pas de l'annexe V.

soit par M. Pascal MARTEAU, adjoint au chef de service pour les domaines d'activité relevant des annexes II et V.

soit par M. Jean-François CHAUVET, adjoint au chef de service pour les domaines d'activités relevant de l'annexe III.

soit par M. Jean-Pierre PRADEL, adjoint au chef de service pour les domaines d'activités relevant de l'annexe IV.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3: Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au

recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indreet-Loire.

Fait à TOURS, le 28 avril 2008

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire,

Jacques FOURMY

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTERIEL ET DU COURRIER

ARRÊTÉ donnant délégation de signature au directeur départemental de l'agriculture et de la foret, délégué inter-services de l'eau et de la nature

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2004 portant création de la délégation inter-services de l'eau et de la nature, modifié par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2007 portant prorogation de la délégation inter-services de l'eau et de la nature ;

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2006 chargeant M. Jacques FOURMY d'assurer les fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire à compter du 30 janvier 2006;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}: délégation de signature est donnée à M. Jacques FOURMY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions et documents précisés dans les annexes I à IV au présent arrêté.

Article 2 : délégation de signature est donnée à M. Jacques FOURMY, délégué inter-service de l'eau et de la nature, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions et documents précisés dans l'annexe V au présent arrêté.

Article 3 : en sa qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et de délégué inter-service de l'eau et de la nature d'Indre-et-Loire, M. Jacques FOURMY peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés dans les annexes I à V au présent arrêté.

Article 4: le présent arrêté comprend 5 annexes, détaillant par domaine de compétence la nature des décisions juridiques afférentes

annexe I : administration générale

annexe II: forêt

annexe III : ingénierie publique

annexe IV: production agricole et organisation

économique

annexe V : eau et nature

Article 5 : toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 24 avril 2008 Patrick SUBRÉMON

Annexes à l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au DDAF – DISEN

Annexe I : Domaine d'activité d'organisation générale

Décisions et documents	Référence du texte d'application
- copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents administratifs ;	
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;	
- notes de service internes ;	
- correspondances courantes, à l'exception des rapports et	
des lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux	
conseillers régionaux et aux conseillers généraux ;	
- décisions à prendre en matière de gestion des personnels	
du ministère de l'agriculture et de la pêche placés sous son	
autorité hiérarchique, dans le cadre des instructions	
ministérielles en vigueur ;	
- contrats d'engagement et gestion des agents vacataires	- en application du 2 ^{ème} alinéa de l'article 6 de la loi du 11
recrutés	janvier 1984;
- décisions relatives à l'organisation interne de la direction	
départementale de l'agriculture et de la forêt ;	
- décisions de refus de communication des documents	- en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
administratifs	modifiée.

Annexe II : Domaine d'activité Forêt

Décisions et documents	Référence du texte d'application
- accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités ou de certaines personnes morales mentionnées à l'article L. 141-1 du Code forestier;	
- toute décision relative aux demandes d'autorisation de défrichement;	- art. R. 312-1 et R. 312-4 du code forestier
- actes relatifs aux garanties offertes dans les prêts en numéraire du Fonds Forestier National ;	- art. R. 532-15 du code forestier
- résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt	- loi n° 61-1173 du 31 octobre 1961 ; article 28 à 30 du décret n° 66.1077 du 30 décembre 1966 ;
- approbation des statuts des groupements forestiers pour faire cesser une indivision ;	- art. L. 242-1 et R. 242-1 du code forestier
- toute décision relative aux demandes d'autorisation d'inclure des terrains pastoraux dans un groupement forestier;	

- toute décision relative à l'attribution de la prime au boisement des terres agricoles

- application du décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement des surfaces agricoles

- tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de prime au boisement des terres agricoles;
- art. R. 141-1 et R. 141-5 du code forestier
- arrêté d'application du régime forestier,
- art. R. 143-2 et article R. 143-1 du code forestier
- avis sur les aménagements des bois et forêts du département, des communes, sections de communes et des établissements publics départementaux ou communaux;
- toute décision relative aux demandes d'autorisation art. L. 222-5 du code forestier administrative de coupe;
- tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de subvention pour investissements forestiers;
- conventions ou arrêtés attributifs de subvention pour les investissements forestiers;
- décret n°2000-676 du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissements forestiers
- décision de déchéance partielle ou totale de droit à subvention pour les investissements forestiers;
- toute décision relative aux demandes de dérogation à arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2005. l'interdiction de brûlage

Annexe III: Domaine d'activité d'ingénierie publique et opérations d'aménagement foncier engagées par l'Etat avant le

1^{er} janvier 2006 Décisions et documents Référence du texte d'application Aménagement foncier - Opérations de remembrement engagées avant le 1er janvier 2006: - toute correspondance nécessaire au renouvellement des - Titre II et III du livre 1er du code rural commissions communales, intercommunales départementale d'aménagement foncier; publication des arrêtés préfectoraux République, Mairies, Journal Officiel); - toute correspondance nécessaire à l'organisation des enquêtes publiques (mode d'aménagement foncier et périmètre, classement des terres, projet, commission départementale d'aménagement foncier); - toute correspondance nécessaire à la constitution et au renouvellement des bureaux d'associations foncières de remembrement. 2 – Opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux, de mise en valeur des terres incultes et de réglementation et protection des boisements ordonnées après le 1er janvier 2006: - toute correspondance nécessaire à l'élaboration du prévu à l'article L. 121-13 du Code rural « porter à connaissance » en vue de la réalisation de l'étude - art. L. 121-14 et R. 121-22 du Code rural d'aménagement et à la définition des prescriptions environnementales à respecter par les commissions - toute correspondance nécessaire à la constitution et au renouvellement des bureaux d'associations foncières de remembrement et d'associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier. INGENIERIE PUBLIQUE - toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat (candidatures, offres, remises de prestations) dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements

publics de coopération intercommunale avec les services de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de

90 000 €hors taxes.

DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

- conventions ou arrêtés attributifs de subventions au bénéfice des particuliers ou des collectivités pour les investissements réalisés avec l'aide des fonds européens territorialisés (FEOGA Objectif 2 DOCUP région Centre) ;
- toute décision relative au soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et par le fonds européen agricole de développement rural (FEADER)
- Règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le Règlement (CE) n°1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 ; Règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 ; Règlement (CE) n°445/2002 de la Commission du 26 février 2002 ; Règlement (CE) n°1258/1999 du Conseil du 17 mai 1999 ; Règlement (CE) n°1663/1995 de la Commission ; Règlement (CE) n°595/1991 du Conseil ;
- règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le règlement (CE) n° 1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003
- règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005
- règlement (CE) n° 1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006
- règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil
- règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission du 5 septembre 2006
- règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006
- règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006

Décisions et documents Référence du texte d'application toute décision relative à la forme juridique des - livre 3, titre 2 du code rural exploitations agricoles - toute décision relative au contrôle des structures - livre 3, titre 3, chapitre 1 du code rural toute décision relative aux contrats territoriaux - décret n° 99-874 du 13 octobre 1999 et arrêté du d'exploitation et aux contrats d'agriculture durable 8 novembre 1999 - livre 3, titre 1, chapitre 1 du code rural - livre 3, titre 4, chapitre 1 du code rural - règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le règlement - toute décision relative au soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (CE) n° 1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 (FEOGA) et par le fonds européen agricole de - règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre développement rural (FEADER) - règlement (CE) n° 1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006 - règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil - règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission du 5 septembre 2006 - règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 - règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 - toute décision relative au règlement de développement - livre 1, titre 1, chapitre 3 du code rural rural (RDR), en particulier les décisions relatives à - arrêté du 3 janvier 2005 relatif au PMBE l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), - arrêté interministériel du 11 septembre 2006 relatif au les mesures agro-environnementales (MAE) dont la prime PVE herbagère agro-environnementale (PHAE) et la mesure rotationnelle, le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) et le plan végétal pour l'environnement (PVE) - toute décision relative à l'aide incitative à l'agriculture - arrêté interministériel du 22 mars 2006 raisonnée - toute décision relative à l'attribution des aides à - livre 3, titre 4, chapitre 3 du code rural l'installation, y compris le programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) et les décisions relatives aux « stage 6 mois » - toute décision relative aux prêts bonifiés et aux plans | - livre 3, titre 4, chapitres 4 et 7 du code rural d'investissements - toute décision relative aux agriculteurs en difficulté, en - livre 3, titre 5 du code rural particulier l'aide à la réinsertion professionnelle et la - décret n° 98-311 du 23 avril 1998 modifié préretraite - toute décision relative aux calamités agricoles - livre 3, titre 6 du code rural - toute décision relative au statut du fermage et du - livre 4, titre 1 du code rural métayage

- toute décision relative aux régimes de soutien direct dans la politique agricole commune, en particulier les décisions relatives à la mise en œuvre du régime des droits à paiement unique, ainsi que les transferts de droits à primes dans les secteurs bovin, ovin et caprin

- livre 6, titre 1 du code rural
- règlement (CE) n° 1782/2003 modifié du Conseil
- toute décision relative à des aides publiques dans le secteur agricole, en particulier les plans de soutien sectoriels
- toute décision relative au contrôle des régimes d'aides communautaires
- textes conjoncturels afférents
- règlement (CE) n° 4045/1989 modifié (Conseil) du 21 avril 1989
- règlement (CE) n° 2419/2001 (Commission) du 11 décembre 2001 modifié par le règlement (CE) n° 118/2004 du 23 janvier 2004
- règlement (CE) nº 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 et règlement (CE) nº 1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004
- règlement (CE) n° 1975/2006 du 7 décembre 2006
- toute décision relative au domaine de l'élevage, en particulier les attributions et transferts de quantités de référence laitières
- livre 6, titre 5 du code rural
- toute décision relative aux productions végétales, en particulier la création de zones protégées pour la production de semences ou plants
- livre 6, titre 6 du code rural
- toute décision relative à la poursuite d'activité agricole pour les exploitants sollicitant le bénéfice de la retraite des personnes salariées des professions agricoles
- livre 7, titre 3, chapitre 2 du code rural
- toute décision relative au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole
- décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002
- toute décision relative à la fixation de la date de début des vendanges
- décret n°79-868 du 4 octobre 1979
- toute décision d'agrément des entreprises de fumigation
- arrêté interministériel du 4 août 1986

Décisions et documents Référence du texte d'application **GESTION ADMINISTRATIVE** copies et ampliations d'arrêtés, copies documents administratifs; bordereaux d'envoi et fiches de transmission; notes de service internes : correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux; - en application du 2^{ème} alinéa de l'article 6 de la loi du 11 - contrats d'engagement et gestion des agents vacataires janvier 1984; recrutés - décisions relatives à l'organisation interne de la délégation inter-services de l'eau et de la nature ; - décisions de refus de communication des documents - en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, administratifs. modifiée EAU: 1 - Police des eaux non domaniales - police et conservation des eaux - art. L. 215-7 du code de l'environnement ; - art. L. 211-3 du code de l'environnement - arrêtés de limitation ou de suspension de prélèvement dans les cours d'eau - art. R. 211-66 à R. 211.70 du code de l'environnement - arrêté préfectoral définissant des zones d'alerte - art. R. 211-67 du code de l'environnement; - réglementation de la circulation des engins nautiques non - art. L. 214-12 du code de l'environnement : motorisés et du tourisme sur les cours d'eau non domaniaux - interdiction ou réglementation des engins motorisés sur | - art. L. 214-13 du code de l'environnement ; les cours d'eau non domaniaux 2 - Procédure d'autorisation - art. L. 214-1 à 3 du code de l'environnement; - accusés de réception des dossiers d'autorisation - art. R 214-7 du code de l'environnement; - demande de renseignements complémentaires - art. R. 214-7 du code de l'environnement; - courriers attestant qu'une modification apportée à un - art. R. 214-18 du code de l'environnement; projet relevant du régime de l'autorisation peut être effectuée sans formalité complémentaire; - courriers signifiant qu'une modification apportée à un - art. R. 214-18 du code de l'environnement ; projet relevant du régime de l'autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation;

- toute décision relative aux demandes d'autorisation temporaire;
- périmètre de regroupement d'autorisation temporaire
- 3 Procédure de déclaration
- demande de renseignements complémentaires;
- propositions de prescriptions complémentaires
- récépissé de déclaration;
- arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques
- opposition à déclaration
- courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration peut être effectuée sans formalité complémentaire;
- courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration ;
- 4 Dispositions communes relatives aux procédures soumises à déclaration et à autorisation
- actes de transferts de bénéfice de déclaration ou d'autorisation ou de cessation définitive d'activité ;
- exigence de pièces complémentaires et prescriptions relatives à la protection des intérêts défendus par la loi sur l'eau;
- correspondances diverses relatives à l'instruction.
- 5 Transaction pénale
- Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale (propositions au contrevenant et notification définitive)
- NATURE:
- toute décision relative aux demandes d'autorisations exceptionnelles de coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement, à des fins scientifiques, de végétaux d'espèces protégées;
- toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques

- art R. 214-23 du code de l'environnement
- art. R. 214-24 du code de l'environnement ;
- art L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement
- art. R. 214-33 et R. 214-35 du code de l'environnement ;
- art. R. 214-35 du code de l'environnement ;
- art. R. 214-33 du code de l'environnement;
- art. R. 214-35 de et R. 214-39 du code l'environnement et alinéa 3 de l'article L. 214-3 du code de l'environnement .
- art. R. 214-35 et R. 214-36 du code de l'environnement
- art. R. 214-40 du code de l'environnement ;
- art. R. 214-40 du code de l'environnement ;
- art. R. 214-45 du code de l'environnement
- art. R. 214-53 du code de l'environnement
- art. R. 216-15 à R. 216-17 du code de l'environnement ;
- art. L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement
- art. L. 411-1, L. 411-2, R. 411-6 à R. 411-14

- autorisations de ramassage, de récolte, d'utilisation de transport, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux l'environnement ; d'espèces sauvages
 - art. L. 412-1 et R. 412-1 à R 412-9 du code de
- tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de contractualisation « Natura l'environnement 2000 »;
 - art. L. 414-3 et R. 414-13 à R. 414-18 du code de
- toute décision relative aux demandes d'autorisations de | arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié désairage

PECHE:

- toute décision relative à la location du droit de pêche de | livre IV, titre III, chapitre 5 du code de l'environnement l'Etat dans les eaux du domaine public fluvial;
- les autorisations individuelles se rapportant à la location du droit de pêche sur le domaine public fluvial
- visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement (gardes du conseil supérieur de la pêche);
- en application de l'article 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827
- toute décision relative aux droits particuliers des plans d'eau visés à l'article L. 431-7 du Code de l'environnement;
- art. R. 431-37 du code de l'environnement
- toute décision relative à l'introduction dans les eaux mentionnées au titre III du livre IV du Code de l'environnement des poissons qui n'y sont pas représentés;
- art. L. 432-10 du code de l'environnement. art. R. 432-6 à R 432-8 du code de l'environnement
- toute décision portant agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA et de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets ;
- art. R. 434-27 du code de l'environnement
- arrêté portant agrément du président et du trésorier de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique;
- art. R. 434-34 du code de l'environnement
- tout courrier ou certificat relatif à l'organisation des élections des membres du conseil d'administration de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique;
- statuts de la dite fédération et circulaire du 24 mai 2002
- toute décision relative aux conditions d'exercice du droit de pêche et portant notamment sur :
- la prolongation de la période de fermeture du brochet;
- art. R 436-7 du code de l'environnement
- l'interdiction de la pêche d'une ou plusieurs espèces de poissons dans certaines parties de cours d'eau ou de plan d'eau;
- art. R. 436-8 du code de l'environnement
- la période d'autorisation de la pêche de la grenouille verte et de la grenouille rousse;
- art. R. 436-11 du code de l'environnement

- l'autorisation d'évacuer et de transporter les poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau d'une partie de cours d'eau, d'un canal ou d'un plan d'eau;
- art. R. 436-12 du code de l'environnement
- la fixation des tailles minimales des poissons pouvant être | art. R. 436-19 du code de l'environnement pêchés;
- l'autorisation de pêche en dehors des heures prévues à l'article R. 436-13 du Code de l'environnement:
- art. R. 436-14 du code de l'environnement
- la levée temporaire des interdictions de pêche relatives à | art. R 436-20 du code de l'environnement; la taille minimale des poissons pouvant être pêchés
- la fixation du nombre maximal de salmonidés pouvant | art. R. 436-21 du code de l'environnement être pêché par jour;
- les autorisations de concours de pêche dans les cours art. R. 436-22 du code de l'environnement d'eau de 1ère catégorie piscicole ;
- la fixation de la liste des engins utilisables par les art. R. 436-23 du code de l'environnement pêcheurs amateurs aux lignes;
- le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-3 du Code l'environnement en 1ère ou en 2ème catégorie piscicole
- art. 436-43 du code de l'environnement

• les réserves temporaires de pêche

- art. R. 436-73 et R 436-74 du code de l'environnement ;
- toute décision relative aux demandes d'autorisation de capture, transport et vente du poisson à des fins art. R. 432-6 à R. 432-10 du code de l'environnement scientifiques ou sanitaires ou en cas de déséquilibre biologique ou à des fins de reproduction ou de repeuplement;
- art. L. 436-9 du code de l'environnement
- Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction art. R. 437-6 et R. 437-7 du code de l'environnement; pénale (propositions au contrevenant et notification définitive)

CHASSE:

- toute décision relative aux demandes d'autorisation art. L. 420-3 du code de l'environnement d'entraînement des chiens et de fieldtrials ;
- visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage;
 - art. R. 421-23 du code de l'environnement
- toute décision relative aux demandes de certificats de capacité relatifs aux élevages de gibiers ;
- art. L. 413-2 et R. 413-25 à R 413-27 du code de l'environnement
- toute décision relative aux autorisations d'ouverture des établissements d'élevage de gibiers;
- art. R 413-24, R 413-28 à R 413-39 du code de l'environnement

- toute décision relative aux demandes d'autorisation de détention de sangliers ;
- toute décision relative aux demandes d'autorisations individuelle de destruction par tir d'animaux nuisibles pour la période allant de la clôture de la chasse jusqu'au 31 mars pour les mammifères et jusqu'au 30 juin pour les oiseaux ;
- toute décision relative aux demandes d'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax Carbo l'environnement Sinensis (Cormorans);
- toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution dans le cadre de l'application du plan de chasse départemental du grand gibier ;
- toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution dans le cadre de l'application du plan de chasse départemental du petit gibier ;
- toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution de tirs d'été ;
- toute décision relative à la location du droit de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial et les autorisations individuelles s'y rapportant;
- toute décision relative à l'agrément de piégeurs ;
- toute décision relative aux demandes d'autorisation individuelle de tir du sanglier, à l'approche ou à l'affût, pour la période du 1^{er} juin jusqu'à l'ouverture générale de la chasse ;
- toute décision relative aux demandes d'autorisation d'organisation de chasses ou de destruction d'animaux dans le cadre d'opérations relatives à la sécurité publique et toute décision relative aux demandes d'autorisation de battues administratives, à l'exception de celles nécessitant la mobilisation et la coordination des services de police et de sécurité publique de l'Etat et/ou des collectivités qui sont de la compétence du Préfet;
- toute décision relative aux demandes d'autorisation de création d'une réserve de chasse et de faune sauvage;
- toute décision relative au fonctionnement et aux demandes d'autorisation de destruction d'animaux nuisibles dans une réserve de chasse et de faune sauvage,
- toute décision relative à l'utilisation de source lumineuse pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement des différentes espèces de gibier
- toute décision relative aux demandes d'autorisation de prélèvement et d'introduction dans le milieu naturel des animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée et notamment de grand gibier et de lapin de garenne;
- toute décision de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage (CDCFS) dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles

- arrêté ministériel du 8 octobre 1982 modifié
- art. R. 427-18 à R. 427-14
- art. L. 411-1, L. 411-2 et R.411-1 à R. 411-13 du code de l'environnement
- art. L. 425-6 à L. 425-13 art. R 425-1 à R 425-13 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 31 juillet 1989 modifié
- art. L. 425-6 à L. 425-13 art. R 425-1 à R 425-13 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 31 juillet 1989 modifié
- art. L. 424-2 et R. 424-6 à 424-8 du code de l'environnement
- art. D. 422-97 à D. 422-113 du code de l'environnement
- art. R.427-16 et arrêté ministériel du 23 mai 1984 modifié
- art. L. 424-2 et R.424-6 à R. 424-8 du code de l'environnement
- art. L. 427-6 à L. 427-8, et L.427-11 et R.427-4 à R.427-5
- art. L. 427-4 à L 427-7 et R 427-4 du code de l'environnement
- art. L. 422-27 et art. R. 422-82 à R. 422-85 du code de l'environnement
- art. L. 422-27 et art. R. 422-86 à R. 422-91 et R. 427-12 du code de l'environnement
- arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié
- art. L. 424-8 et L. 424-11 du code de l'environnement
- art. R. 426-6 à R.426-8.2, R. 426-12(III) du code de l'environnement

	. •	
- Convocations des réclamants et estimateurs aux réunions	- art. R. 426-8 du code de l'environnement	
de la formation de la CDCFS spécialisée pour	r	
l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux		
récoltes agricoles		
	VIII 1- 1/2	

ARRETE de délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Nord Ouest

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat;

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de justice administrative ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du 23 juin 2006 portant nomination de M. François TERRIÉ, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er juin 2006.

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

Article 1 Délégation est donnée à M. François TERRIÉ Ingénieur Général des ponts et chaussées, Directeur interdépartemental des routes Nord Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	1 - Gestion et conservation du domaine public national	
1.1	Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Publi Routier et ses dépendances. Délivrance des autorisations Actes d'administration des dépendances du Domain	Code Général de la propriété des personnes publiques
1.2	Public Routier Autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz	Circulaire 69.11 du 21/01/69
	b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz e d'assainissement	etCirculaire 51 du 9/10/68
1.3	Autorisation d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public hors agglomération	tsCode du domaine de l'Etat
1.4	Autorisation pour l'implantation de distributeurs d carburants sur terrains privés hors agglomération	eCirculaires des 06/05/1954, 12/01/1955, 24/08/1960, 12/12/1960, 27/06/1961
1.5	Autorisation pour l'implantation de distributeurs d carburants en agglomération	
1.6	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisation d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par de voies ferrées industrielles	sCirculaire N°50 du 09/10/1968
1.7	Délivrance des permissions de voirie pour Les ouvrages de transports et distribution d'énergi électrique, Les ouvrages de transports et distribution de gaz Les ouvrages de télécommunication	L.113.1 et suivants et R. 113.1 et esuivants du Code de la Voirie Routière
1.8	Délivrance des permissions de voirie sur autoroutes no concédées pour les canalisations transversales	nDécret N°94,1235 du 29/12/1994

	17	T
CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.9	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1948 Article 1er modifié – article du 23/12/1970
1.10	Approbation des avant-projets de plans d'alignement	modifie – article du 23/12/1970
1.11	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationale classées voies express	
1.12	Délivrance des alignements individuels et permissions d voirie sur RN sauf en cas de désaccord avec le Maire de l Commune concernée, lorsque la demande intéresse un agglomération ou un autre service public.	aR. 113.1 et suivants du
1.13	Autorisation de remise à l'administration des domaines d terrains devenus inutiles au service	eCode du domaine de l'Etat : art L 53
1.14	Règlement amiable des dossiers de dégâts au domain public	е
	2 – Exploitation de la route – police de la circulation	
2.1	Arrêté réglementant la circulation sur routes nationale hors agglomération	sCode de la route
2.2	Arrêté réglementant la circulation et limitation de vitess sur autoroutes non concédées	eArticle R.411.9 du code de la route
2.3	Instauration de vitesses maximales autorisées	Article R.411.8 et R.431.1 à R.413.10 du code de la route
2.4 2.5	Réglementation de la circulation sur les ponts Instauration de régimes de priorités aux carrefours	Article R.422.4 du code de la route Article R.411.7 et R.415.8 du code de la route
2.6	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à l police de la circulation y compris les feux de circulation	
2.7	Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales les voies express, les autoroutes non concédées y compri pour les travaux entraînant une coupure de la route ave déviation de la circulation	,Article R 411-8 et sR 411-18
2.8	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelle appelant des mesures immédiates et urgentes pour le sécurité publique ainsi que les décisions de remise et circulation	s a
2.9	Instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives	nDécret N°55.1366 du 18/10/1955
2.10	Commande, approbation, avis relatifs à des dossier concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé. Décision de mise en service de ces mêmes opérations	

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
2.11	Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomot ou avec du matériel non immatriculé ou non motor pour les services de l'équipement ou les entrepri travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et routes express	riséla route ises
2.12	Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus crampons sur routes nationales au profit de certa transports irremplaçables concernant les denr périssables.	nins
2.13	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation direction sur le réseau national et dans les villes class pôles verts	
	3 - Contentieux	
3.1	Présentation d'observation orales devant les tribunaux l'ordre administratif pour les affaires relevant de la I Nord-Ouest dans le département d'Indre- et-Loire	
5.2	Mémoires en défense devant le tribunal administr d'Orléans en ce qui concerne les référés d'urgence pré par le code de justice administrative : - référé suspension - référé liberté	
	- référé conservatoire	Article L 521-1 CJA
		Article L 521-2 CJA
		Article L 521-3 CJA

Article 2 En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. François TERRIE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indreet-Loire

Article 3

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire et le Directeur Interdépartemental des Routes Nord Ouest sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et Loire et dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Région, Préfet de la Seine-Maritime, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Monsieur le Directeur départemental de l'équipement Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique

Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental,

Fait à TOURS, le 25 avril 2008 Patrick SUBRÉMON

CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT NORMANDIE CENTRE

DECISION N°2008-121 portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique

Le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Normandie Centre

- le code des marchés publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les centres d'études techniques de l'équipement et les centres interrégionaux de formation professionnelle ; le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de

l'équipement et de l'agriculture ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ; l'arrêté ministériel du 9 mars 1971 portant création du centre d'études techniques de l'équipement (C.E.T.E.) de ROUEN et fixant sa zone d'action préférentielle ; l'arrêté ministériel du 7 octobre 1971 rattachant les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique à la zone d'action préférentielle du C.E.T.E. de ROUEN ;

le décret du Président de la République en date 27 septembre 2007, nommant M. Patrick SUBREMON, préfet de l'Indre-et-Loire;

l'arrêté n°07002945 du 29 mars 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Michel LABROUSSE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre, à compter du 1^{er} avril 2007 ;

l'arrêté préfectoral d'Indre-et-Loire en date du 25 mars 2008 donnant délégation de signature en matière d'ingénierie publique ;

DECIDE

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation préfectorale qui m'est conférée en matière d'Ingénierie publique par l'arrêté préfectoral d'Indre-et-Loire du 25 mars 2008 sera exercée par M. Philippe DHOYER, adjoint au directeur du C.E.T.E.

Article 2:

Délégation est également donnée, pour les offres et les marchés de prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 30.000 euros H.T., aux chefs des divisions ci-après désignés :

M. Louis DUPONT, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Blois,

Mme Martine CHICOINEAU, adjointe au directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Blois

M. Philippe LEMAIRE, chef de la division aménagement construction transports,

M. Raphaël CRESTIN, adjoint au chef de la division aménagement construction transports

Article 3:

Le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Normandie Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Rouen, le 10avril 2008 Pour le Préfet, et par délégation, Le Directeur du CETE NC Michel LABROUSSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT CENTRE

DECISION donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement CENTRE (article 44-I du décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le Directeur Régional de l'Environnement Centre, chef du pôle « Environnement et Développement Durable »,

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés .

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 :

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commisaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 nommant Monsieur Nicolas FORRAY, Directeur Régional de l'Environnement de la région Centre à compter du 15 mai 2007,

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 4 avril 2008 donnant délégation de signature au directeur régional de l'environnement de la région Centre

DECIDE

Article 1^{er}.

Délégation est consentie à :

Monsieur José RUIZ, Directeur Régional Adjoint Monsieur Thierry MOIGNEU, chef du service Nature, Paysage et Qualité de la Vie,

Monsieur Jean-Michel BAILLON, chef du pôle Nature pour signer, dans le cadre de leurs attributions, les autorisations relatives :

à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés;

à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés;

à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission associés ;

au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Article 2.

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à ORLEANS, le 14 avril 2008 Pour le Préfet de la région Centre et par délégation Le Directeur Régional de l'Environnement Centre, chef du pôle « Environnement et Développement Durable »

Nicolas FORRAY

TRESORIER-PAYEUR GENERAL DE LA REGION CENTRE

ARRÊTÉ portant délégation de signature

Le Trésorier-payeur général de la Région Centre, Trésorier-payeur général du Loiret, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3; Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4;

Vu le décret n° 92-604 du $1^{\rm er}$ juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006, relatif aux transferts des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale, notamment son article 6,

Vu le décret du 27 septembre 2007 nommant M. Patrick SUBREMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire :

Vu le décret du 21 octobre 2004 nommant M. Claude BOURMAUD trésorier-payeur général du département du Loiret, trésorier-payeur général de la région Centre ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et des biens privés,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2008 accordant délégation de signature à M. Claude BOURMAUD, Trésorier-payeur général du département du Loiret, Trésorier-payeur général de la Région Centre,

ARRETE

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Paul GIRONA, Chef des Services du Trésor Public du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant

à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département d'Indre-et-Loire.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul GIRONA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, par Mme Florence LECHEVALIER, directrice départementale du Trésor public, M. Nicolas RAYMON, Mme Christine NELSON, M. Alexandre MICHAUD, Mle Jannick LE PRINCE, Inspecteurs Principaux du Trésor public, M. Nicolas GOUGET de LANDRES, Trésorier Principal du Trésor public, M Stéphane FRESPUECH, inspecteur des Impôts, MM Jean MARTIN, Gérard BLEE, Laurent JOECKLE, Mmes Sonia CHADEFAUX, Colette HILT, Bernadette VILATTE, Martine COSNUAU, Hélène JOECKLE contrôleurs des Impôts

Art. 3. – Le Chef des Services du Trésor Public du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire, dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Région Centre et dont une copie conforme sera notifiée à chacun des fonctionnaires délégataires.

Fait à ORLEANS, le2 Avril 2008 Le Trésorier-payeur général de la Région Centre Trésorier-payeur général du Loiret Claude BOURMAUD

DIRECTION REGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE REGION CENTRE – LIMOUSIN – POITOU – CHARENTES

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse (ARTICLE 44-I DU DECRET N° 2004-374 DU 29 AVRIL 2004 MODIFIE)

Le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Monsieur Charles BRU,

Vu l'arrêté en date du 17 mars 2004 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Charles BRU à l'emploi de Directeur régional de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre – Limousin – Poitou-Charentes à Orléans, pour une durée de cinq ans à compter du 15 mars 2004 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 31 mars 2008 donnant délégation de signature au Directeur régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

DECIDE

Article 1^{er}:

Délégation est consentie à :

Monsieur Dominique PERIGOIS, Directeur régional adjoint à la Direction régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

Madame Dominique GIRAULT, attachée d'administration à la Direction régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

A l'effet de signer les correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil Général.

Cette délégation recouvre les domaines suivants :

- Instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services ;
- Procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements habilités :
- Elaboration des arrêtés habilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs.

Article 2:

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 08 avril 2008

Le Directeur régional, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse - Centre – Limousin – Poitou-Charentes Charles BRU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA VIENNE

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'équipement de la Vienne (ARTICLE 44-I DU DECRET N°2004-374 DU 29 AVRIL 2004 MODIFIE)

Le directeur;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 :

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2007 nommant M,. Bernard BUISSON, ingénieur général des ponts et chaussées en tant que directeur régional de l'équipement de Poitou-Charentes et directeur départemental de la Vienne à compter du 17 septembre 2007

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Bernard BUISSON, directeur régional et départemental de l'équipement

DECIDE

Article I

Délégation est consentie à :

M. Michel GOMBERT, directeur départemental délégué

- M. Jean AUTET, chef du service PRCE
- M. Gilles GAUTHIER, Référent Environnement pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes suivants :

les autorisations d'occupation temporaire (code du domaine de l'Etat art R 53) ;

les actes d'administration du domaine public fluvial (code du domaine de l'Etat – art R 53) ;

les autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires (code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure -art 33 et code du domaine de l'Etat – art R 53);

Article 11.

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 111.

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à POITIERS, le 25 avril 2008 Le directeur régional et départemental de l'Equipement, signé Bernard BUISSON

DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES NORD-OUEST

DECISION N° 2008-13 portant subdélégation de signature en matière administrative pour le département d'Indre-et-Loire

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest VII ·

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissionnaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté du Ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, portant nomination de M. François TERRIE, ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest;
- l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 25 avril 2008 portant délégation de signature à M. François TERRIE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest;
- l'organigramme du service;

DECIDE

Article 1er:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie par l'arrêté préfectoral du 25 avril 2008 est exercée par M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint. Article 2 :

délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Pascal GABET, IPC, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.14 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Pascal MALOBERTI, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Gilles PAYET, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 2.2 2.7 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé Jean-Marc DALEM, ITPE, chef du district de Dreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 1.2 1.6 à 1.12 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Bernard BAILLY, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Dreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 1.2 1.6 à 1.12 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Radji ARAYE, ITPE, chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Christine BOUDEVILLE, SA, ajointe au chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Cécile LABORDE, AA, chef du pôle contentieux et affaires juridiques, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Article 4:

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire, et dont une copie sera adressée à la secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Rouen le 25 avril 2008

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest François TERRIE

ARRÊTÉ n°08-120

Le préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime

VU:

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes :
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant M. François TERRIÉ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} juin 2006;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest;
- l'arrêté préfectoral n° 07-208 du 9 juillet 2007 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 07-34 du 29 mars 2007 à M. François TERRIÉ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. François TERRIÉ, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers	Circulaire n° 2003-64 du 30 octobre 2003
2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation	loi n° 85-677 du 5 juillet 1985

Article 2:

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. François TERRIÉ peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3:

M. le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, M. le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

ROUEN, le 3 avril 2008 Le Préfet, Michel THÉNAULT

ARRÊTÉ n°08-119

Le préfet coordonnateur des itinéraires routiers préfet de la région de Haute-Normandie préfet de la Seine-Maritime V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'État;

- le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatifs aux attributions du ministère des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer ;
- le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n° 2007-172 du 7 février 2007 modifiant le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant M. François TERRIÉ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} juin 2006;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, en date du 8 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux préfets coordonnateurs des itinéraires routiers ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest;
- l'arrêté préfectoral n° 07-273 du 21 novembre 2007 donnant délégation de signature à M. François TERRIÉ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest :

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. François TERRIÉ, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives à la gestion du personnel de la direction interdépartementale des route Nord-Ouest suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1 - Recrutement 1.1 - recrutement de vacataires	Décret n° 97-604 du 30-05-1997
1.2 - recrutement des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE (Travaux publics de l'État)	Décret n° 91-393 du 25-04-1991 Décret n° 2005-1228 du 29-09-2005

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
2 - Nomination – mutation	
2.1 - nomination des ouvriers des Parcs	Décret n° 65-382 du 21-05-1965 modifié
2.2 - nomination des personnels non titulaires	Règlements intérieurs en application des directives générales ministérielles des 02-12-1969 et 29-04-1970
2.3 - nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs, des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret n° 86-351 du 06-03-1986 Décret n° 91-393 du 25-04-1991
2.4 - affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ciaprès, lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence n modification de la situation des agents : - tous les fonctionnaires de catégorie B et C - les attachés administratifs ou assimilés - les ingénieurs des TPE ou assimilés	
2.5 - affectation à un poste de travail des agents non titulaires, de toute catégorie, affectés à la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, si elles n'entraînent ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents	Décret n° 86-351 du 06-03-1986
2.6 - mutation des agents de catégorie C administratifs, techniques ou d'exploitation entraînant ou non un changement de résidence, qu modifient la situation de l'agent	
3 – Gestion	
3.1 - gestion des ouvriers des Parcs	Arrêté du 03-07-1948 Décret n° 65-382 du 21-05-1965
3.2 - gestion des dessinateurs, agents administratifs et adjoints administratifs, à l'exclusion : de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude mise en position hors cadre	Arrêté du 04-04-1990
3.3 - gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE, des conducteurs et contrôleurs des TPE	Décret n° 91-393 du 24-04-1991

3.4 - constitution des commissions administratives paritaires (CAP) locales compétentes pour les agents et adjoints administratifs, les dessinateurs, les personnels d'exploitation, les contrôleurs et conducteurs des TPE	
3.5 - gestion des fonctionnaires stagiaires	Décret n° 94-874 du 07-10-1994
3.6 - détermination des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.) et nombre de points attribués à chacun (décisions à caractère réglementaire et actes individuels)	
 4 - Positions 4.1 octroi de disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires : à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie pour donner des soins au conjoint, à un descendant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave pour élever un enfant âgé de moins de huit ans 	Décret n° 86-351 du 06-03-1986

RÉFÉRENCE

NATURE DU POUVOIR

pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un Décret n° 85-986 du 16-09-1985 ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce Articles 43 et 47 personne Arrêté n° 89-2539 du 02-10-1989

pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire

- 4.2 mise en congé des personnels des catégories A, B et C qui Décret n° 86-351 du 06-03-1986 accomplissent une période d'instruction militaire Décret n° 86-83 du 17-01-1986
- 4.3 détachement et intégration après détachement des agents de Arrêté du 04-04-1990 catégorie C administratifs et techniques autres que ceux nécessitant unarticles1-6 et 1-7 arrêté ou accord interministériel, réintégration
- 4.4 mise en disponibilité et réintégration des agents de catégorie CArrêté du 04-04-1990 administratifs et techniques, sauf cas nécessitant l'avis du Comité médicalarticles 1-6 et 1-7 supérieur.
- 4.5 admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de Arrêté du 04-04-1990 catégorie C administratifs et techniques

- des congés de maladie « ordinaires » - des congés occasionnés par un accident de service - des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur - des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur - des congés pour maternité ou adoption - des congés pour formation professionnelle - des congés pour formation syndicale - des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
administratifs et techniques 4. 7 - congé sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-l Arrêté du 04-04-1990 article 1-9 1239 du 13-12-1949 modifié 4.8 - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et Arrêté n° 89-2539 du 02-10-1989 réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, non titulaires et Arrêté du 04-04-1990 article 1-10 stagiaires 4.9 - octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales 4.10 - octroi du congé pour naissance ou adoption d'un enfant Loi n° 46-1085 du 18-05-1946 Décret n° 82-447 du 28-05-1982 4.11 - octroi aux fonctionnaires du congé parental 4.12 - octroi aux fonctionnaires : - des congés de maladie « ordinaires » - des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur - des congés pour formation professionnelle - des congés pour formation syndicale - des congés pour formation syndicale - des congés pour formation syndicale - des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et		
1239 du 13-12-1949 modifié 4.8 - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et Arrêté n° 89-2539 du 02-10-1989 réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, non titulaires et Arrêté du 04-04-1990 article 1-10 stagiaires 4.9 - octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons Décret n° 95-131 du 07-02-1995 familiales 4.10 - octroi du congé pour naissance ou adoption d'un enfant Loi n° 46-1085 du 18-05-1946 Décret n° 82-447 du 28-05-1982 4.11 - octroi aux fonctionnaires du congé parental 4.12 - octroi aux fonctionnaires : des congés de maladie « ordinaires » des congés de maladie « ordinaires » des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur des congés pour maternité ou adoption des congés pour formation professionnelle des congés pour formation syndicale des congés pour formation syndicale des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et		
réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, non titulaires et Arrêté du 04-04-1990 article 1-10 stagiaires 4.9 - octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons Décret n° 95-131 du 07-02-1995 familiales 4.10 - octroi du congé pour naissance ou adoption d'un enfant Loi n° 46-1085 du 18-05-1946 Décret n° 82-447 du 28-05-1982 4.11 - octroi aux fonctionnaires du congé parental Loi n° 46-1085 du 11-01-1984 modi Décret n° 82-447 du 28-05-1982 4.12 - octroi aux fonctionnaires : des congés de maladie « ordinaires » des congés de maladie « ordinaires » des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et		Arrêté du 04-04-1990 article 1-9
familiales 4.10 - octroi du congé pour naissance ou adoption d'un enfant Loi n° 46-1085 du 18-05-1946 Décret n° 82-447 du 28-05-1982 4.11 - octroi aux fonctionnaires du congé parental Loi n° 84-16 du 11-01-1984 article 54 4.12 - octroi aux fonctionnaires : - des congés annuels - des congés de maladie « ordinaires » - des congés de maladie « ordinaires » - des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur - des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur - des congés pour maternité ou adoption - des congés pour formation professionnelle - des congés pour formation syndicale - des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et	réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, non titulaires et	
Décret n° 82-447 du 28-05-1982 4.11 - octroi aux fonctionnaires du congé parental 4.12 - octroi aux fonctionnaires : - des congés annuels - des congés de maladie « ordinaires » - des congés occasionnés par un accident de service - des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur - des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur - des congés pour maternité ou adoption - des congés pour formation professionnelle - des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et		Décret n° 95-131 du 07-02-1995
4.12 - octroi aux fonctionnaires : - des congés annuels - des congés de maladie « ordinaires » - des congés occasionnés par un accident de service - des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur - des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur - des congés pour maternité ou adoption - des congés pour formation professionnelle - des congés pour formation syndicale - des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et	• 1	
- des congés de maladie « ordinaires » - des congés de maladie « ordinaires » - des congés occasionnés par un accident de service - des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur - des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur - des congés pour maternité ou adoption - des congés pour formation professionnelle - des congés pour formation syndicale - des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et	4.11 - octroi aux fonctionnaires du congé parental	Loi n° 84-16 du 11-01-1984 article 54
plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs	 des congés annuels des congés de maladie « ordinaires » des congés occasionnés par un accident de service des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur des congés pour maternité ou adoption des congés pour formation professionnelle des congés pour formation syndicale des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs congé de paternité 	Décret n° 84-474 du 15-06-84 Loi n° 84-16 du 11-01-1984 modifiée -

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
ĕ	
Ç	Décret n° 86-83 du 17-01-1986 Articles 19 à 21
des congés parentaux des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus des congés pour raisons familiales	
4.15 - octroi aux agents non titulaires des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	Décret n° 86-83 du 17-01-1986 Article 26
4.16 - autorisation spéciale d'absence d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, et, d'autre part, pour les évènements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	
The Table	Décret n° 82-447 du 28-05-1982 articles 12 et suivants Décret n° 84-854 du 25-10-1984
4.18 - autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	Circulaire n° 1475 et B 2A/98 du 20-07- 1982
5 – Accidents	
- constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayant droits	Loi n° 46-2426 du 30-10-1946

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
6 – Notations	
6.1 - notation, répartition des réductions d'ancienneté, majorations	Arrêté du 04-04-1990
d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, des agents de catégorie C	Article 1-2
administratifs et techniques et C exploitation	
6.2 - décision d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur	Arrêté du 04-04-1990
après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au	
groupe de rémunération immédiatement supérieur de ces agents	
7 – Sanctions disciplinaires	
•	
7.1 - décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de	Loi n° 84-11 du 11-01-1984
l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de	
catégorie B, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues	
à l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour les personnels de	
catégorie C, après communication du dossier aux intéressés.	
7.2 - licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents	Arrêté du 04-04-1990
de catégorie C administratifs et techniques et C exploitation	articles 1-8
8 – Missions	
8.1 - établissement des ordres de mission sur le territoire national	Décret n° 2006-781 du 03-07-2006
	Instruction interne sur les déplacements
8.2 - établissement des ordres de mission internationaux valables pour	Décret n° 2006-781 du 03-07-2006
les déplacements d'une journée	
9 - Maintien dans l'emploi	
9.1 - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs	
fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous	Loi n° 63-777 du 31-07-1963
peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur	
9.2 - notification de l'arrêté du préfet coordonnateur de maintien dans	
l'emploi, aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer	d .
leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de	
sanctions prévues dans la réglementation en vigueur	

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
10 – Autorisations extra-professionnelles	
	The state of the s
- octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer	
une profession extra-professionnelle en ce qui concerne :	06-1971
les enseignements donnés dans les établissements dépendant d'une	
collectivité publique ou privée	
les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou	
ordonnées à l'occasion d'une action en justice, par les tribunaux	
iudiciaires ou administratifs	
11 - Prestations	
- attestations permettant aux agents de bénéficier de prêts à taux bonifiés	Circulaire n° 2001-26 du 20-04-01
du ministère	

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. François TERRIÉ peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3:

L'arrêté préfectoral n° 07-273 du 21 novembre 2007 est abrogé.

Article 6:

M. le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, M. le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

ROUEN, le 3 avril 2008 Le Préfet, Michel THÉNAULT Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37 permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs et consultation RAA: Site Internet : http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr

Adresse postale:

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE 37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 €l'exemplaire, .18,29 €l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture Dépôt légal : 28 avril 2008 - N° ISSN 0980-8809.